

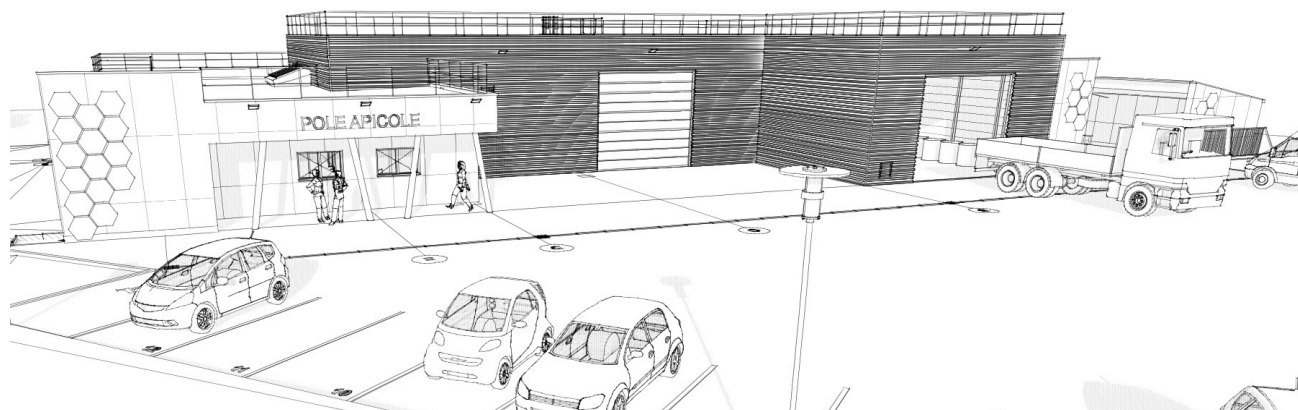
Affaire : PORT SUR SAONE POLE APICOLE

Maître d'ouvrage :
EPLEFPA DE VESOUL ,
16 RUE EDOUARD BELIN
CS 60363, 70014, VESOUL,
Tél : 0384968500

Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)

Lot n° : **10- FAUX PLAFONDS**

Adresse du Chantier
17 rue de bougnon
Zone de La Mognotte
70170 - PORT SUR SAONE



Sommaire

10.1	GENERALITES.....	3
10.2	BATIMENT.....	5



10.1 GENERALITES

RAPPEL DES NORMES

L'ensemble des travaux devra être réalisé suivant les normes en vigueur
Toutes les installations seront conformes aux textes en vigueur à ce jour

BRANCHEMENT

L'entreprise pourra utiliser l'électricité du bâtiment à charge du lot gros oeuvre sur le compte prorata

ETENDUE ET LIMITES DES PRESTATIONS

Les travaux du présent lot sont nets, forfaitaires et non révisables et incluent toutes sujétions pouvant être rencontrées avant, en-cours et après l'exécution des travaux. L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement de ses ouvrages sachant que le descriptif n'est en rien limitatif et ne peut se déroger d'aucune manière aux règles de l'Art

DOCUMENTS A REMETTRE AVANT LA RECEPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur aura à fournir :

- les plans de recolement de ses ouvrages, établis au 1/200 et 1/100^{ième}.
- tous les pv des matériaux mis en oeuvre,
- les notices d'utilisation et d'entretien
- les DOE (dossiers des ouvrages exécutés)
- les DIU (dossier pour intervention ultérieure)

L'ensemble de ces documents est à fournir en 3 exemplaires papier et un exemplaire sur clé usb

Quinze jours avant le passage de la Commission de Sécurité, il devra fournir les D.O.E. et plans de recollement au maître d'oeuvre.

LOCALISATION

A part, les localisations particulières, tous les éléments ci-après, concernent les travaux nécessaires à la réalisation parfaite de cet ensemble, suivant les normes et D.T.U. en vigueur, les plans du maître d'oeuvre et des bureaux d'études.

NB : Dans le terme "réalisation parfaite", il faut entendre, tous les menus ouvrages indispensables à une finition selon les règles de l'Art, même si ceux-ci ne sont pas textuellement et intégralement décrits dans le CCTP.

INTERPRETATION DES DOCUMENTS

Les documents écrits et graphiques établis par la maîtrise d'oeuvre, ont pour but de renseigner l'entrepreneur sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

Il est bien entendu que les prescriptions de ce C.C.T.P. sont des prescriptions minimales, au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Le C.C.T.P. peut dans certains cas faire référence à des produits précis, dans le seul but de fixer une base quant aux prestations exigées en termes de caractéristiques techniques et de qualité de fabrication.

Les entreprises gardent toute liberté pour répondre avec le matériel de leur choix, sans autre restriction que la conformité aux spécifications techniques et qualitatives décrites.

LIMITE DU C.C.T.P - OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Toute erreur ou omission éventuelle contenue dans le descriptif contractuel devra être signalée par écrit à l'agence Rochet-Blanc avant passation de commande. Toute indication dans le descriptif contractuel n'apparaissant pas sur les plans, ou vice-versa, doit être considérée comme mentionnée sur les deux.

Les quantités données au cadre du DPGF sont fournies pour la comparaison des offres. L'entreprise est tenue de répondre à ces quantités et à obligation de les vérifier et de proposer une variante de nouveau quantitatif à la remise des offres

L'entrepreneur est tenu de remplir le devis descriptif fourni dans le dossier . Tout devis établi à en-tête de l'entreprise sera considéré comme nul et non recevable.

Les quantités servant à la décomposition du prix global et forfaitaire ne sont pas contractuelles. En conséquence, l'entrepreneur est tenu de procéder au contrôle des quantités et prestations qui pourraient engendrer sa responsabilité.

Les descriptions figurant au présent dossier n'ont pas de caractère limitatif, et le soumissionnaire est réputé avoir intégré dans son prix forfaitaire, l'ensemble des travaux indispensables à l'exécution et l'achèvement de sa prestation, dans le respect des règles de l'Art.

En conséquence, et d'une façon générale, l'entrepreneur doit tous les travaux, fournitures et prestations même non désignés, nécessaires à une exécution normale et parfaite au sens habituel du terme et des règles de l'Art, celui-ci étant réputé avoir une connaissance de l'ensemble du dossier et avoir compris dans ses prix les incidences des autres lots sur ses propres travaux.

En cas de modification de l'un des textes cités ou de la publication de nouveaux textes en cours de travaux et jusqu'à la réception, l'entrepreneur fait connaître dans les plus brefs délais au Maître d'ouvrage et au Maître d'oeuvre les incidences éventuelles résultant de l'application de la nouvelle réglementation. Faute de les avoir signalées en temps utile, les modifications nécessaires demandées à la réception pour mise en conformité avec la nouvelle réglementation sont à la charge de l'entrepreneur concerné y compris toutes conséquences relatives.

10.1.1 PROCES VERBAUX

L'ensemble des fiches techniques avec les qualités acoustiques des faux plafonds et éléments absorbants participant au confort phonique seront à transmettre aux maître d'oeuvre et bureau de contrôle

10.1.2 HYPOTHESE CLIMATIQUE

La zone climatique dans lequel se trouve cette construction est : H1b

10.1.3 DOSSIER TECHNIQUE D'EXECUTION

Le dossier technique complet des produits mis en oeuvre devra être fourni pour avis (plan coupe ...) au maître d'oeuvre et bureau de contrôle avant tout commencement des travaux et ce pendant le mois de préparation

Spécification

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans ces prix, un système de contreventement vertical conformément au d.t.u.

10.1.4 NB :

L'entrepreneur devra laisser un carton de chaque référence de faux plafonds à remettre au client en fin de chantier

10.1.5 NB : RISQUE DE POLLUTION INTERIEURE

Les produits mis en oeuvre à l'intérieur du bâtiment devront minimiser les risques de pollution intérieure

Les matériaux et produits utilisés pour les revêtements intérieurs et leur pose devront respecter les exigences de la note A+ de l'étiquette "émission dans l'air intérieur" et être conformes à la norme ISO 16000

Veillez en tenir compte dans votre chiffrage

10.1.6 EFFICACITE ENERGETIQUE

Cette construction a pour objectif d'atteindre le label bâtiment **vertueux** par un soin particulier dans le choix des matériaux et leur mise en oeuvre.

Il est demandé à chaque entreprise de veiller à assurer une bonne étanchéité à l'air du bâtiment. **Il est demandé spécifiquement au lot faux plafond de ne pas plaquer des pénétrations qui ne seraient pas bouchées convenablement et d'en informer le maître d'oeuvre**

Les passages de fluides en voiles donnant sur l'extérieur seront contrôlés

Les étanchéités entre matériaux seront contrôlées

Un essai par BET spécialisé sera réalisé afin de contrôler la bonne étanchéité du bâtiment en dépression et en surpression.

Une attention particulière sera apportée sur toutes les pénétrations dans le bâtiment : eau, évacuation EU EV ,EDF, TELECOM

Toute pénétration devra être rebouchée avant le test d'infiltrométrie. Dans le cas, où le titulaire du présent lot n'aurait pas signalé et masqué ces pénétrations avant ce test, il aura à sa charge un nouveau test de contrôle après bouchement.

Les travaux mal réalisés ou présentant des défauts d'étanchéité devront être repris dans les temps et sans majoration aucune par la ou les entreprises concernées

10.1.7 REGLES D'HYGIENE

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour respecter les règles d'hygiène imposées par les services sanitaires de l'Etat suite aux pandémies et les inclure dans les postes ci-dessous.

Aucune plus value ne pourra être demandée par l'entreprise en-cours de chantier.

10.1.8 NB :

Pour mémoire, les dispositions du guide du ministère "dimensionnement des éléments non structuraux du cadre bâti" sont applicables.

10.1.9 NB :

BRANCHEMENT

L'entreprise aura à sa disposition à charge du lot gros oeuvre sur le compte prorata l'électricité, l'eau les sanitaires, salle de restauration vestiaires. Le lot gros oeuvre gèrera le compte prorata

10.1.10 FICHES FDES

L'entrepreneur devra fournir au maître d'oeuvre l'ensemble des fiches FDES des matériaux mis en oeuvre pour le bilan carbone du bâtiment dans son dossier de DOE (sur cle usb et 3 ex papier)

A inclure dans les prix

10.2 BATIMENT

10.2.1 PLAFONDS SUSPENDU EN DALLE 600/600 DE FIBRE MINERALES

Fourniture et pose d'un plafond suspendu en dalle de fibres minérales 600/600 de classe MO
Pose sur une ossature laquée suspendue par tige filetée sur ossature complémentaire à charge du lot faux plafond et fixer sur la charpente **ou ossature primaire à charge du présent lot**
Entraxe panne 3,50 à 4,00 mètres

L'ossature sera semi apparente suivant le choix de la référence du plafond . En rive, mise en place d'une cornière métallique laquée, et taille éventuelle de feuillure des plaques suivant modèle demandé avec reprise des coupes **à l'enduit 0690 impérativement**

Le plafond sera de classe d'absorption acoustique A et aura un coefficient ALPHA W de 1

PLAFOND de TYPE: **ECOPHON ADVANTAGE TM E20** Blanc 801 en bord E/ T 15, 600 x 600 ou techniquement équivalent

Epaisseur : **20** mm

FINITION DES PLAQUES : Bord E : plaques feuillurées, ossature semi cachée T15 ou T24 au choix du maître d'oeuvre

COMPOSITION: laine de verre de forte densité et voile de verre blanc imprégné de peinture

CO2 : D'après la FDES conforme à la norme ISO 14025 / EN 15804

Sécurité incendie : Europe, EN 13501-1, A2-s1,d0

CE: Le marquage CE confirme des performances importantes des produits comme l'absorption acoustique, les émissions, la sécurité incendie et la capacité de charge. Tous les plafonds Ecophon sont marqués CE selon la norme Européenne EN13964, et la performance individuelle du produit est déclarée dans la Déclaration de Performance (DoP)

Environnement intérieur : Certifié par le label de climat intérieur, recommandé par l'association Suédoise contre l'asthme et les allergies

Rendement lumineux : Blanc 500, échantillon de couleur NCS le plus proche S 0500-N, 83% de réflexion lumineuse. (Respecter l'installation dans le sens des flèches au dos des dalles pour une meilleure apparence visuelle)

La pose s'effectuera conformément à la norme NFP 68-203/ DTU 58.1

Pose en pente selon détails architecte à inclure dans les prix unitaires

Spécification : Compris toutes sujétions d'exécution circulaire en plan et plafond en rampant ainsi que dans les placards



Panneau Advantage E



Coupe du système Advantage E sur ossature Connect T24

Préconisation : prévoir votre intervention en raillage dès la trame et 1ère couche de peinture

Localisation

Sur l'ensemble des pièces sauf pièces humides et pièces ayant un plafond coupe feu
Circulation, vestiaire, hall, sas, local ménage, bureau, salle polyvalente, pause, rangement salle

10.2.2 PLAFONDS SUSPENDU EN DALLE 600/600 DE FIBRE MINERALES MILIEU HUMIDE

Fourniture et pose d'un plafond suspendu en dalle de fibres minérales 600/600 de classe MO
Pose sur une ossature laquée suspendue par tige filetée sur ossature complémentaire à charge du lot faux plafonds et fixer sur la charpente ou ossature primaire à charge du présent lot

Entraxe panne 3,50 à 4 m

L'ossature sera apparente suivant le choix de la référence du plafond . En rive, mise en place d'une cornière métallique laquée, et taille éventuelle de feuillure des plaques suivant modèle demandé avec reprise des coupes **à l'enduit 0690 impérativement**

Le plafond sera de classe d'absorption acoustique A et aura un coefficient ALPHA W de 0.95

PLAFOND de TYPE: **ECOPHON HYGIENE PERFORMANCE** TM A Blanc 801 T 24, 600 x 600 . ou techniquement équivalent

Epaisseur : **20 mm**

Schéma de montage : M254 selon préconisation du fabricant

COMPOSITION : laine de verre de forte densité et voile de verre blanc imprégné de peinture

Rendement lumineux : Blanc 010, échantillon de couleur NCS le plus proche: S 0502-Y, 84% de réflexion lumineuse.

Influence du climat : Le panneau supporte en permanence jusqu'à 95% d'humidité relative à 30°C sans flèche, ni déformation, ni dégradation (EN 13964). Des conditions d'humidité ou de chaleur supérieures sont possibles durant le lavage comme indiqué plus haut. Le développement microbologique est de classe 0 selon ASTM G21-96. Ossature et accessoires supportent une ambiance de corrosion niveau C3 selon la norme EN ISO 12944-2.

Environnement intérieur : Peut être utilisé dans des salles à environnement contrôlé de classe ISO 5 selon la norme ISO 14644-1. Etiquetage sanitaire A+

CO2 : D'après la FDES conforme à la norme ISO 14040

Sécurité incendie : Europe, EN 13501-1, A2-s1,d0

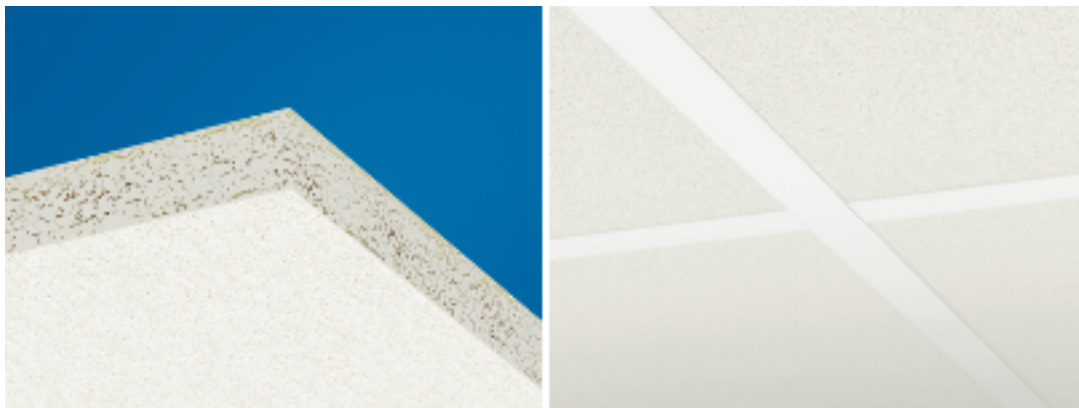
La laine de verre qui compose les panneaux, est testée et classée non combustible selon la norme EN ISO 1182

CE : Le marquage CE confirme des performances importantes des produits comme l'absorption acoustique, les émissions, la sécurité incendie et la capacité de charge. Tous les plafonds Ecophon sont marqués CE selon la norme Européenne EN13964, et la performance individuelle du produit est déclarée dans la Déclaration de Performance (DoP)

La pose s'effectuera conformément à la norme NFP 68-203/ DTU 58.1

Pose en pente selon détails architecte à inclure dans vos prix unitaire

Spécification : Compris toutes sujétions d'exécution circulaire en plan et plafond en rampant



Panneau Hygiene Performance A

Système Hygiene Performance A

Préconisation : prévoir votre intervention en raillage dès la trame et 1ère couche de peinture

Localisation

Circulation, galerie panoramique, douche, wc, local pédagogique

10.2.3 CLIPSAGE DE PLAQUES

Forfait pour clipsage des plaques dans toute la pièce de faible hauteur compris toute sujétion de mise en oeuvre

D'une manière générale, dans toutes les petites pièces soulevant les plaques en compression et décompression et les pièces basses de plafond ou mise en oeuvre de grille de décompression

Localisation

Sas ménage, sanitaire wc, douche et tous les locaux susceptibles de ne pas avoir le volume nécessaire à la compression à l'ouverture des portes

10.2.4 PANNEAU MURAL ACOUSTIQUE

Fourniture et pose d'un panneau mural acoustique comprenant :

- parois verticales de type ACOUSTICHOC de EUROCOUSTIQUE ou techniquement équivalent en laine de roche surfacée sur la face apparente d'un complexe voile plus grille de verre armée blanc ou de couleur et sur la contre face d'un voile de verre naturel en épaisseur de 40 mm, 1200/600

- réaction au feu MO

- coefficient alpha sabine : 0.90

- Coefficient de réflexion lumineuse : 74%

- les panneaux seront posés entre deux profils U laqué blanc ou de même couleur que les panneaux et liés par un clip afin de limiter les éventuels risques de désaffleur, compris toutes sujétions d'encadrement des ouvertures et angles sortants par profilé U.

fourni et posé dans cadre bois peint en blanc compris toute sujétion de mise en oeuvre selon D.T.U.

La mise en oeuvre se fera suivant les indications du fabricant et les normes en vigueur au jour de la mise en oeuvre.

Dimensions :

2,40 x 1,200 x 4 unités :

10.2.5 JOUE D'HABILLAGE EN MELAMINE

Fourniture et pose d'une joue en mélaminé blanc compris toute sujétion de fixation et pose entre faux plafond

Pour habillage de rive escaliers, fenêtre et caisson d'habillage de ventilation et puit de lumière

Dimension : 1,20 x 2,60, hauteur 1,50 pour 3 unités soit 34,20 ml + 10,80 ml de bandeau et caisson

10.2.6 PRESTATIONS FORFAITAIRES POUR LES RESERVATIONS

Pour les réservations et les habillages divers nécessaires aux autres corps d'état, (spots, plafonniers, bouches de chauffage ou grilles de ventilations, etc... en exécution suivant les directives des lots concernés.

Préconisation : à remettre 15 jours avant le blanchiment des pièces pour intégration des lots techniques dans votre raillage